

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D. n° 21/1915

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les procès-verbaux établis suite aux résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 concernant les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/2679 du 27 novembre 2019 portant composition des commissions consultatives paritaires et conseil de discipline de recours des agents contractuels,

VU la composition de l'assemblée délibérante du conseil départemental à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Sont désignés membres des commissions consultatives paritaires en qualité de représentants de la collectivité départementale :

CATÉGORIE A

Membres titulaires

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE
- Madame Dominique SARDEING

Membres suppléants

- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Catherine BOURDONCLE

CATÉGORIE B

Membre titulaire

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE

Membre suppléant

- Madame Dominique SARDEING

CATÉGORIE C

Membres titulaires

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE
- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Christiane LE CORRE
- Madame Nadine SINOPOLI
- Madame Marie-José MAURIÈGE

Membres suppléants

- Madame Dominique SARDEING
- Madame Anne IUS
- Madame Catherine BOURDONCLE
- Monsieur Cédric VAISSIÈRES
- Madame Élisabeth CASTAGNÉ

Article 2 - Sont désignés membres des commissions administratives paritaires, en qualité de représentants du personnel, suite aux résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 :

CATÉGORIE A

Membres titulaires

- Madame Myriam NACEF (FSU-SUD)

- Madame Nadine BERNEZ-CAMBOT (FSU-SUD)

Membres suppléants

Pas d'élus faute de candidats

CATÉGORIE B

Membres titulaires

- Monsieur Marcel MARTINET (tiré au sort)

Membres suppléants

- Monsieur Johan BORIES (tiré au sort)

CATÉGORIE C

Membres titulaires

- Madame Muriel BRESOLI (FSU)
- Madame Kathy GOMEZ (FSU)
- Madame Marie CAMPOURCY (FSU)
- Madame Jacqueline FOURES (FO)
- Madame Sandra BROURI (FO)

Membres suppléants

- Madame Elisabeth CANE (FSU)
- Madame Anne-Marie MARIN (FSU)
- *Liste de la profession de foi FSU 2018 épuisée*
- Madame Fabienne PERRAMOND (FO)
- Madame Bernadette DELHOM (FO)

Article 3 – Madame Marie-Claude NÈGRE, conseillère départementale, représentera le Président du conseil départemental et en conséquence, est déléguée pour assurer la présidence du comité technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude NÈGRE, Madame Dominique SARDEING, conseillère départementale assurera la suppléance de la présidence.

Article 4 - L'arrêté départemental R.H. 19/2679 du 27 novembre 2019 est abrogé.

Article 5 - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Copie en sera adressée aux intéressés.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Montauban, le 30 SEP. 2021

Le Président,



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

30 SEP. 2021

ARRIVÉE